

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 1844.

RAPPORT

Fait par M. SAVART-MARTEL, au nom de la section centrale ⁽¹⁾ chargée, en qualité de commission spéciale, d'examiner le projet de loi portant demande d'un supplément de crédit de fr. 18,000 au budget du Département de la Justice pour l'exercice 1844 ⁽²⁾.

MESSIEURS.

Vous avez renvoyé à la section centrale, chargée d'examiner le budget du Département de la Justice pour l'exercice 1845, un projet de loi portant demande d'un crédit supplémentaire de fr. 18,000, au budget de ce département pour l'exercice 1844.

Au nom de cette section, j'ai l'honneur de vous soumettre le rapport suivant :

En 1840, l'administration des cultes et celle de la sûreté publique furent détachées du Département de l'Intérieur pour être réunies au Département de la Justice.

A cet effet il fut construit un nouveau bâtiment qui ne contient pas moins de 34 pièces.

Cependant, il ne fut demandé aucun crédit spécial pour faire face aux

⁽¹⁾ La section centrale était composée de MM. LIEDTS, *président*, VAN CUTSEM, CASTIAU, DE SAEGER, LANGE, DE ROO, et SAVART-MARTEL, *rapporteur*.

⁽²⁾ Projet de loi, n° 60.

dépenses extraordinaires pour premier ameublement de ces locaux qui tous sont occupés, parce qu'on avait espéré, paraît-il, de couvrir cette dépense au moyen d'économies à faire sur l'article *matériel* ; mais cet espoir n'a pu se réaliser.

L'allocation pour *matériel* au Département de la Justice était autrefois de fr. 15,000.

En réunissant au Département de la Justice, l'administration des cultes et l'administration de la sûreté publique, cette circonstance amena, il est vrai, un supplément de fr. 5,000 ; mais il est de fait que l'administration de la sûreté publique exige à elle seule au moins ces fr. 5,000.

En cet état, le Département de la Justice a pris sur son chiffre particulier, sur son chiffre normal, la somme nécessaire pour pourvoir aussi aux besoins journaliers de l'administration des cultes ; de là une première cause de déficit.

L'ameublement des locaux a coûté environ fr. 12,000.

Une grande partie des fr. 20,000 alloués pour matériel de l'administration centrale au budget de 1844, a été employée au paiement des dépenses faites de ce chef en 1843, en sorte qu'il manque fr. 18,000 pour mettre le Département de la Justice en position de payer ses frais de matériel pour 1844.

Quelque pénible qu'il soit d'aviser si souvent sur des crédits supplémentaires, la section centrale a dû avoir égard aux circonstances de l'espèce ; on ne peut refuser de payer des dépenses d'absolue nécessité.

Elle propose l'adoption du projet de crédit avec d'autant plus de confiance que M. le Ministre espère, qu'au moyen des mesures d'économie qu'il a prescrites, ses frais de matériel n'excéderont plus le chiffre normal de fr. 20,000, en supposant que l'administration de la sûreté publique continue à absorber par son matériel les fr. 5,000 alloués pour la dépense de cette nature, pour les deux anciennes administrations réunies : *sûreté publique* et *cultes*.

Le rapporteur,

SAVART.

Le président,

LIEDTS.
